

**Volet B1****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08200469



18 DEC. 2008

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475.043.246

Dénomination(en entier) : **SCRL L'AUTHENTIQUE BASSE-COUR**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Rue de Liège, numéro 39 à 4450 JUPRELLE (LANTIN)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

D'un acte avenü le huit décembre deux mil huit, devant le notaire Thierry MARTIN, à Visé, portant la suite la mention suivante: Enregistré à Visé, le onze décembre deux mil huit, registre 5, volume 201, folio 60, case 5, deux rôles, deux renvois. Reçu : vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal, a.i. C. BOSCH, il résulte que:

L'Assemblée a dispensé Monsieur le Président de donner lecture de la situation active et passive de la société au vingt-cinq novembre deux mil huit et du rapport de gérance, sur la décision de la modification de l'objet social. Chaque détenteur de parts sociales reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

La situation active et passive et le rapport de gérance resteront annexés au présent acte.

L'Assemblée générale modifie l'objet social repris à l'article trois des statuts et le dit article est rédigé désormais comme suit :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à :

- la gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et/ou agricoles ou de type urbain.
- Elle peut accomplir son objet social pour son compte ou pour compte de tiers, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière ;
- La gestion, pour son compte de valeurs de portefeuille et, plus généralement, de valeurs mobilières cotées ou non en bourse.
- Toutes opérations de financement, cautionnement et prêt sous quelque nature, rémunérés, pour compte de tiers.
- L'agriculture, l'élevage, l'horticulture, les activités connexes de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture, la sylviculture et l'exploitation forestière, la chasse, le piégeage et le repeuplement en gibier, la pêche.
- Le commerce de gros et au détail en produits de la pêche, de l'agriculture, de l'horticulture de l'élevage et des industries alimentaires.
- Le commerce en gros en produits de l'industrie du bois.
- Le commerce d'importation et d'exportation de marchandises multiples.
- Les travaux d'entreprises liés à la production de l'agriculture, de l'élevage, de l'horticulture de la sylviculture, de la cynégétique et de la pêche, soit pour son compte, soit pour compte de tiers.
- L'élevage, l'horticulture et l'agriculture,
- La découpe, l'emballage, le commerce en gros, demi-gros et au détail de viande, gibier, charcuterie, frais ou surgelés,
- Le commerce de produits fermiers, laitiers dérivés et de types agricoles et horticoles ;
- L'achat et la vente d'animaux ;
- Le service traiteur, la sandwicherie, la vente de spiritueux, condiments, alimentation générale et articles cadeaux.
- La promotion, la production, la transformation et la commercialisation de tout produit issu de l'agriculture biologique au sens où elle est définie par les législations ad hoc.
- L'exploitation de boulangerie, pâtisserie, le commerce de confiserie, chocolaterie et crème glacée

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- L'exploitation de salons de dégustation et consommation, la fabrication et le commerce de tous produits y afférents, notamment de boissons non alcoolisées.

- Le commerce sous toutes ses formes de matières premières et de denrées rentrant dans ces fabrications, de produits finis ou non-finis, frais ou de longue conservation. Elle pourra procéder au dépôt de marques ou brevets.

La société peut accomplir toutes opérations quelconques commerciales, civiles, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de matière à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter son développement.

Elle pourra aussi emprunter, hypothéquer.

Les statuts seront adaptés en conséquence.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

La dénomination actuelle de la Société est « SCRL L'AUTHENTIQUE BASSE-COUR ».

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier la dénomination de la société en « FERME A L'ARBRE DE LIEGE ».

Les Statuts seront adoptés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Michelle BARTHOLOME est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée. Son mandat sera gratuit.

Pour extrait analytique conforme.



Est déposé au Greffe l'expédition de l'assemblée générale extraordinaire avec la coordination des statuts y annexée.